



ANDÉ

ARRETE DE CIRCULATION N°60/2020

Le Maire de la Commune d'ANDÉ ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite Rue des Murettes ;

Considérant que la Rue des Murettes est une Rue sans issue, et qu'elle dessert 11 maisons ;

Considérant que l'accès à l'école se fera, uniquement, par la Rue des Murettes ;

Considérant les mesures de sécurité à mettre en place, pour la rentrée scolaire dans le cadre du Covid-19 ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Un sens interdit est instauré pour la Rue des Murettes, dès la Rue des Ecoles, dans le cadre d'un aménagement de sécurité pour permettre l'accès à l'école, à compter Mardi 1^{er} Septembre 2020, pour la rentrée des classes.

Sur cette voie, la circulation est interdite, sauf aux riverains.

Article 2 :

Les enseignants, personnels du Centre de Loisirs, et personnels communaux, sont autorisés à emprunter cette voie pour se rendre sur le « petit parking » du C.A.C qui leur est réservé.

Article 3 :

Le service technique de la Commune est chargé de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 :

La gendarmerie de Louviers est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andé, le 27 août 2020

Le Maire,

Jean-Marc MOGLIA

